



Mémoire des
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Conseil central de la Montérégie,
Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides,
Conseil central de Lanaudière

Présenté aux consultations publiques portant sur le projet
du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015—2020

Septembre 2015



CONSEIL CENTRAL
DES SYNDICATS NATIONAUX
DES LAURENTIDES – CSN

450 438-4197 CCSNL@VIDEOTRON.CA



Conseil central
de la Montérégie

1. Table des matières	
1 Introduction	1
2 Un plan, de grands enjeux	2
2.1 Des petits aux grands, miser sur la sensibilisation, c'est gagnant pour tout le monde	3
2.2 Le programme Éco-quartier	3
2.3 Une sensibilisation axée sur la réduction et le tri à la source	4
Recommandation no 1	4
Recommandation no 2	4
3 La gestion des matières résiduelles	5
3.1 Les ICI, acteurs importants dans l'atteinte des cibles du PMGMR	6
Recommandations no 5 :	7
Recommandation no 6 :	7
Recommandation no 7 :	8
3.2 La responsabilité élargie des producteurs (REP)	8
3.3 Gestion des matières organiques	8
Effets sur l'environnement	10
Recommandation no 8 :	11
Recommandation no 9 :	11
Recommandation no 10 :	11
3.4 La collecte sélective	11
3.5 Centres de tri	12
Recommandation no 11 :	13
3.6 La consigne	13
Recommandation no 14	15
4 Des installations importantes, les écocentres	15
Recommandation no 16 :	15
5 La réglementation	15
Recommandation no 17 :	16
6 Cadre financier	16
7 Conclusion :	16
Bibliographie :	18

En bref...

Au Québec, en 2013, il y a eu production de 13 millions de tonnes de matières résiduelles. En dépit des efforts pour réduire nos résidus, une quantité encore trop importante de produits post-consommation finissent leur vie dans les lieux d'élimination.

Au Québec, en 2012, la quantité de matières résiduelles éliminées fût de 724 kg/habitant ou 5 776 000 tonnes.

À la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en 2012, la quantité de matières éliminées était de 524kg/habitants et de 1 095 000 tonnes de matières résiduelles récupérées par la collecte sélective.

Les **objectifs** ultimes d'un plan de gestion des matières résiduelles sont la réduction et le tri à la source pour l'ensemble des matières. Agir en amont, c'est agir en prévention et ainsi, tout le monde est gagnant.

1 Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale fondée en 1921 qui œuvre pour une société solidaire, démocratique, juste, équitable et durable. À ce titre, elle s'engage dans plusieurs débats qui intéressent la société québécoise. Elle est composée de près de 2 000 syndicats comprenant près de 300 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

Nous remercions la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal de nous offrir l'opportunité de présenter notre réflexion et nos commentaires au sujet du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR). Le présent mémoire est le reflet d'un travail collectif de réflexion sur des pistes de solution et des recommandations de quatre conseils centraux affiliés à la Confédération des syndicats nationaux : le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN, le Conseil central de Lanaudière-CSN, le Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides-CSN et le Conseil central de la Montérégie-CSN.

Le **Conseil central du Montréal métropolitain-CSN** (CCMM-CSN) regroupe plus de 100 000 travailleuses et travailleurs répartis au sein de près de 400 syndicats dans les régions de Montréal, de Laval et du Grand Nord. Le **Conseil central de Lanaudière-CSN** regroupe les syndicats affiliés à la CSN sur le territoire de Lanaudière. Il représente 84 syndicats et plus de 14 000 membres dans tous les secteurs d'activités. Le **Conseil central des syndicats nationaux**

des Laurentides (CCSNL–CSN) représente près de 16 000 membres répartis dans 87 syndicats de la région des Laurentides issus autant du secteur public que du secteur privé. Le **Conseil central de la Montérégie–CSN (CCM–CSN)** regroupe quelques 33 000 membres dans 207 syndicats de la grande région de la Montérégie. Au total, ces quatre organisations syndicales regroupent 163 000 travailleuses et travailleurs répartis dans 778 syndicats provenant de tous les secteurs d'activités, tant privés que publics. En effet, chaque conseil central de la CSN compte dans ses rangs des femmes et des hommes qui travaillent dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, dans les institutions scolaires, les manufactures, les usines, les commerces, les mines, les bureaux, les médias, les organismes gouvernementaux ainsi que dans le secteur de la construction.

Les conseils centraux de la CSN sont des acteurs importants du mouvement syndical. Ils luttent pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de leurs membres. Ils ont pour mandat non seulement de les représenter et défendre leurs droits en matière de négociation et de relations de travail, mais aussi celui de les représenter sur des questions qui les touchent comme citoyennes et citoyens. Luttant pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus juste et respectueuse de l'environnement, les conseils centraux sont préoccupés par les questions reliées au développement durable. Une grande partie des membres que nous représentons travaillent et habitent un peu partout sur le territoire de la CMM. Il nous apparaît donc important de livrer notre réflexion sur certains enjeux contenus dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

Les territoires de chacun des conseils centraux comportent des particularités régionales, économiques, sociales et environnementales. Ainsi, certaines municipalités ont développé des alternatives innovantes et avant-gardistes quant à la gestion des matières résiduelles. À titre d'exemple, bien qu'elle ne fasse pas partie de la communauté métropolitaine, la ville de St-Hyacinthe desservie par le Conseil central de la Montérégie, transforme les boues municipales pour en faire du biogaz qu'elle utilise dans les véhicules municipaux. Cette mesure va permettre à la ville d'économiser jusqu'à 500 000 \$ en achat d'essence.

Dans ce document, nous aborderons.....

2 Un plan, de grands enjeux

Le PMGMR 2015-2020 est le deuxième plan de ce genre depuis 2001. Il touche 82 municipalités et une population de 3,8 millions de personnes correspondant à près de la moitié de la population totale du Québec. Le plan comprend cinq objectifs, cinq enjeux et sept orientations en lien avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de 2011-2015 du gouvernement du Québec.

Un des grands enjeux à long terme du plan métropolitain est de préparer la mise en œuvre de la récupération des matières organiques qui, éventuellement, devraient être totalement détournées des sites d'enfouissement. Le plan prévoit d'ici 2025, une cible de récupération de 60 %. Par ailleurs, la bonne nouvelle est que les quantités de matières recyclables ne cessent d'augmenter et que les déchets ont crû à un rythme plus faible. Un des objectifs est une baisse réelle des déchets. Une cible de réduction ambitieuse sur les quantités à éliminer serait une avenue intéressante à envisager.

Certains projets commencent à voir le jour. Déjà, neuf des dix-neuf arrondissements de Montréal ont mis sur pied un projet-pilote pour la récupération des matières organiques.

2.1 Des petits aux grands, miser sur la sensibilisation, c'est gagnant pour tout le monde

Dans une société comme la nôtre, caractérisée par la surconsommation et une économie basée sur la croissance et l'extraction de ressources, les rejets solides de toutes sortes font partie de notre mode de vie. À la lumière de ce constat, il est donc essentiel de continuer à miser sur la sensibilisation de toutes les parties prenantes de la société, tant les citoyens, les travailleurs, les décideurs, les industries, les commerces et les institutions (ICI)¹ que les organisations non gouvernementales (ONG) en environnement pour faire en sorte que le PMGMR devienne une plate-forme pour orienter les actions vers les 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des gaz à effet de serre et la protection de l'environnement.

2.2 Le programme Éco-quartier

Le programme Éco-quartier est né en 1995 d'une initiative de la Ville de Montréal. Depuis 2004, les éco-quartiers relèvent de la compétence des arrondissements et sont pilotés sur le terrain par des organismes communautaires œuvrant en éducation relative à l'environnement (ERE). Le programme a fait ses preuves sur le terrain et couvre quatre grands axes d'intervention : la propreté, la gestion des matières résiduelles (les 3RV-E), l'embellissement et la nature en ville. L'organisme porteur du programme adopte une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Afin d'éviter les disparités budgétaires et de favoriser une certaine homogénéité des activités, le financement de l'ensemble des éco-quartiers devrait venir

1 Nous désignerons ci-après ces 3 composantes par le symbole ICI (industrie, commerce, institution)

principalement de la ville centre. D'ailleurs, comme nous l'avons mentionné en 2008 lors de la consultation précédente, le budget des éco-quartiers qui est approximativement de 150 000 \$ est nettement insuffisant et devrait être bonifié et indexé. Un bon budget permet de former des équipes stables et de faire du développement d'activités sur du long terme ainsi que d'établir des suivis.

2.3 Une sensibilisation axée sur la réduction et le tri à la source

Bien que la collecte sélective soit implantée depuis plus d'une vingtaine d'années, la réduction et le tri à la source demeurent les principales mesures pour une réussite moins coûteuse du recyclage et de l'élimination des déchets ultimes et des ordures ménagères vers le site d'enfouissement. De plus, le tri à la source permet de redonner vie à un résidu qui redeviendra une ressource. La recirculation de la matière permet d'éviter de puiser dans l'environnement des ressources brutes et, du coup, favorise la protection de l'environnement. Dans le PMGMR, la première orientation fait mention de la hiérarchie des 3RV-E et, pour réaliser ces principes, la réduction et le tri à la source sont fondamentaux et devraient faire l'objet de campagne de sensibilisation en continu. En effet, la combinaison de ces deux principes doit être les assises mêmes du PMGMR et intégrer toutes les parties prenantes pour la réussite du plan.

Recommandation no 1 :

Tout comme nous l'avons mentionné en 2008², les conseils centraux cosignataires s'accordent et réitèrent le besoin d'augmenter le budget des éco-quartiers afin de créer des équipes stables et de leur permettre de remplir leur mission avec des moyens adéquats. Aussi, les éco-quartiers pourraient s'arrimer avec les programmes de Recyc-Québec du secteur des ICI, afin de sensibiliser ces grands producteurs de matières résiduelles.

Recommandation no 2 :

Les instances gouvernementales, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), Recyc-Québec et les municipalités doivent continuer à sensibiliser la population du Québec sur l'importance du tri à la source, de la réduction, la récupération et le recyclage ainsi que de leurs impacts sur l'environnement.

Recommandation no 3 :

Tout passe par l'information, la sensibilisation et l'éducation. Dans cet ordre d'idées, les gouvernements, les municipalités et les citoyens auraient avantage à

² Le Conseil central du Montréal Métropolitain a présenté un mémoire en 2008 dans le cadre de consultation publique sur le projet du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

épauler les organismes et groupes de citoyens, ce qui suppose un financement soutenable favorisant la transition vers une société plus responsable écologiquement. Leurs grandes expertises et connaissances du milieu en font des intervenants incontournables pour l'atteinte des cibles du PMGMR.

3 La gestion des matières résiduelles

Les matières résiduelles sont définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques comme des résidus provenant des suites de la consommation. Ce sont des matières post-consommation que l'on doit gérer afin d'éviter des sources de pollution diffuse et sans contrôle, qui augmentent considérablement les risques de pollution de l'eau, du sol et de l'air. Il existe deux principales catégories de matières résiduelles : les non dangereuses et les dangereuses, comme les huiles usées, les peintures, les solvants, les piles, les lampes fluorées compactes qui présentent tous un risque pour la santé des humains et des écosystèmes, etc.

Les matières résiduelles non dangereuses comprennent le papier, le verre, le plastique, le métal, le bois et les meubles (encombrants, etc.). Mais encore là, cela dépend de la quantité de matières accumulées dans l'environnement. Par exemple, les résidus de verre peuvent avoir un impact sur la sécurité des travailleurs, des enfants dans les espaces publics et de la faune. Le plastique peut aussi être une atteinte aux conditions de vie des humains et de la faune terrestre, aquatique et marine. On a qu'à penser aux immenses vortex de plastique dans les océans qui contaminent la vie marine³.

Depuis 25 ans que l'on traite de la question des matières résiduelles et de leur recyclage. Nous convenons que beaucoup d'efforts ont été entrepris par l'ensemble des parties prenantes (gouvernement, municipalités, travailleurs, citoyens et ICI), mais le gros reste à venir et exige des changements dans nos habitudes de vie et un développement de la mise en marché plus vigoureux de certaines matières récupérées comme les matières organiques, le verre, le plastique, le bois et bien d'autres encore.

Plusieurs modèles de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, que ce soit pour l'octroi de contrat, des différents partenariats, le choix des moyens, des outils et de la fréquence existent au Québec. L'avantage pour les municipalités est que le modèle soit davantage adapté à leur réalité. Toutefois, une gouvernance harmonisée faciliterait le suivi des données et permettrait de faire des analyses comparatives entre les municipalités. Une chose est certaine, les conseils centraux cosignataires de ce mémoire sont en faveur de la

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Vortex_de_d%C3%A9chets_du_Pacifique_nord

nationalisation des sites d'enfouissement et des centres de tri et jugent que les sommes reçues devraient servir à protéger l'environnement.

Recommandation no 4 :

Toutes les sommes reçues de l'enfouissement des déchets pourraient aller dans un fonds dédié ou le Fonds vert et être utilisées pour la protection de l'environnement, les centres de tri et à la création d'emplois dans le secteur des matières résiduelles et des ONG.

3.1 Les ICI, acteurs importants dans l'atteinte des cibles du PMGMR

Le secteur des ICI, Industries, Commerces et Institutions génère une grande quantité de matières résiduelles. À la grandeur du Québec, il est responsable de plus 40 %⁴ de matières générées et ce taux grimpe à 47 % pour l'agglomération de Montréal. Toutefois, la majorité des matières est gérée par le secteur privé, ce qui rend difficile l'obtention de données⁵ et leur traçabilité. Pourtant, il est essentiel que ce secteur participe à l'atteinte des objectifs du PMGMR et de la politique de gestion des matières résiduelles 2011-2015. Néanmoins, plusieurs programmes existent pour inciter les ICI à l'atteinte de ces buts.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 prévoit des mesures de soutien aux ICI en valeur des matières résiduelles. Un des programmes, doté d'un budget de 10 millions et administré par Recyc-Québec, est la mise en valeur et la gestion responsable des 3RV-E. L'adhésion à ce programme s'effectue sur une base volontaire. Les commerces de petite taille profitent souvent de la collecte sélective offerte par les villes. Les coûts sont donc assumés par celles qui reçoivent une compensation du Fonds vert. D'ailleurs, Recyc-Québec administre quatre programmes d'aide aux entreprises⁶, entre autres, l'implantation de technologies et de procédés pour accroître la performance des centres de tri.

Dans le PMGMR, quant à la contribution des ICI, certaines sections laissent supposer une approche conditionnelle à l'atteinte des objectifs des 3RV-E.

« Les Industries, Commerces et Institutions pourront également être mis à contribution lorsque la qualité et la quantité de matières recyclables sont comparables aux collectes d'origine domestique (papiers, cartons, plastiques, verres et autres matières déjà recueillies) »⁷. Il faudrait donc pousser les

4 Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, 2012. Il est à noter que plusieurs statistiques concernent l'année 2012, mais pour les ICI il s'agit de l'année 2010 (page 14).

5 Recyc-Québec, 2012, Bilan 2012 GMR de la gestion des matières résiduelles au Québec.

6 <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/programmes.asp>

⁷ Page 6 du sommaire du PMGMR

compagnies privées à s'impliquer davantage dans la démarche de tri à la source, de réduction de déchets et de gaz à effet de serre.

Selon les conseils centraux cosignataires, cet extrait expose une certaine réticence des municipalités et du gouvernement à exiger davantage du secteur des ICI.

Nous sommes d'avis que le mot « pourront » ne devra plus faire partie du vocabulaire même lorsqu'il est question des mesures à entreprendre dans le secteur des ICI. On constate une certaine « mollesse » du vocabulaire lorsqu'il est question de ce secteur. Ce qui nous amène à nous interroger sur le volontarisme qui, selon nous, a atteint ses limites. Certes, les certifications et les prix à la reconnaissance doivent rester, mais les actions doivent être encadrées par une meilleure législation

D'ailleurs, selon la compilation, le tonnage reçu de la collecte sélective est de 290 000. Compte tenu de la quantité de matières résiduelles générée par ce secteur, il nous semble assez pertinent que cette quantité devrait être beaucoup plus élevé.

Les quatre conseils centraux signataires désirent faire reconnaître que la participation des travailleurs de ces secteurs d'activité est essentielle à l'atteinte des objectifs et que, sans leur contribution, plusieurs industries, commerces ou institutions n'auraient pas contribué à la réduction des résidus ultimes, à la réduction de la pollution, ainsi qu'à l'augmentation de la collecte sélective et de matières organiques. Les plans futurs devraient également s'adresser aux travailleurs plutôt qu'uniquement aux décideurs.

Recommandations no 5 :

L'engagement volontaire ayant atteint ces limites, les conseils centraux cosignataires recommandent que les municipalités et le gouvernement du Québec se donnent les moyens, tant dans les ressources humaines, techniques et réglementaires, pour intervenir plus significativement auprès du secteur des ICI.

Recommandation no 6 :

Les conseils centraux sont d'avis qu'il faudrait fixer des objectifs de 3RV-E spécifiques pour le secteur des ICI. Selon les taux de récupération obtenus du secteur municipal, les taux de récupération que nous estimons, devraient se situer entre 50 et 60 % au total incluant la collecte sélective et les matières organiques.

Recommandation no 7 :

De plus, dans les plans de gestion ou des politiques, les travailleurs, essentiels à la réussite de l'atteinte des objectifs, devraient faire partie de la démarche puisqu'ils sont une partie prenante essentielle à la réduction du gaspillage, des gaz à effet de serre et globalement à la réduction de la pollution.

3.2 La responsabilité élargie des producteurs (REP)

La REP est une mesure de la politique environnementale de gestion des matières résiduelles qui étend les obligations des producteurs jusqu'au stade du cycle de vie de leurs produits en aval de la consommation. Deux dimensions définissent la REP. La première est le transfert en amont de la responsabilité matérielle ou économique, totale ou partielle, des municipalités vers les producteurs. La seconde est la création progressive d'incitations en faveur de la prise en charge des aspects environnementaux dès la conception des produits. Le rôle du gouvernement se limite à déterminer les produits et les producteurs visés, les obligations de base, les objectifs ou les indicateurs de performance à atteindre. La REP est encadrée par la législation.

Au Québec, les produits visés par la REP en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Règlement REP) (version entrée en vigueur le 14 juillet 2011) sont regroupés à l'intérieur des cinq catégories suivantes : (1) les produits électroniques; (2) les piles et les batteries; (3) les lampes au mercure; (4) les peintures et leurs contenants; (5) les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables. Dans chaque catégorie, une série de produits doivent faire l'objet de programmes de récupération et de valorisation par les entreprises visées qui les mettent sur le marché (MDDELCC, 2015)

D'après le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, tous les deux ans, d'autres produits peuvent être intégrés. La REP est un bel exemple d'application d'une réglementation ayant réussi à atteindre ces objectifs avec un taux de récupération très élevé. Par ailleurs, il s'agit d'une réglementation qui s'applique jusqu'à présent à des matières résiduelles dangereuses (huiles usées, piles, lampes fluorées compactes, etc.). La REP doit continuer à impliquer d'autres fournisseurs et à inclure d'autres produits comme les appareils réfrigérants et de climatisation.

3.3 Gestion des matières organiques

Il faut se le rappeler, encore bien des sacs à déchets contiennent jusqu'à 40 % de matières organiques, ce qui représente un véritable défi pour les municipalités et le secteur des ICI. Par ailleurs, la sensibilisation des citoyens et des ICI à la réduction des déchets, la surconsommation, la lutte au gaspillage et aux

changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre devraient faire partie de toutes les politiques de gestions des matières résiduelles développées au Québec.

Le deuxième objectif de la Politique de gestion des matières résiduelles 2011-2015 est de recycler 60 % de la matière organique pour 2025. Ce 60 % inclut les boues municipales. En 2012, pour l'ensemble du Québec, le taux de récupération est de 16 % pour les résidus alimentaires et les résidus verts. Ce taux exclut les résidus agroalimentaires. Toutefois, ce même taux de 16 % grimpe à 35 % lorsque l'on inclut les boues municipales. Pour la même année, le taux de récupération atteint 12 % à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Nous constatons que, somme toute, ces taux sont faibles. La quantité de matières organiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire de la CMM est estimée à 1,07 millions tonnes ce qui inclue les quantités estimées pour le compostage, la biométhanisation, les boues municipales humides et sèches. Nous aurions apprécié que ces tonnages soient présentés de façon claire et comptabilisé.

Pour diverses raisons (telles que la diversité des matières récupérées et le fait que la collecte des matières organiques du secteur des ICI est effectuée sur une base volontaire et réalisée par le secteur privé), les données sont difficilement accessibles. Nous aurions apprécié une analyse plus détaillée. Cela nous aurait permis de spécifier davantage les besoins pour ce secteur qui selon les estimations génèrent, tout type confondu, jusqu'à 47 % des matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM.

On constate que des défis devront être relevés dans tous les secteurs, y compris les ICI, pour atteindre les objectifs de la politique et contribuer à réduire la pollution. Néanmoins, les ICI participent de plus en plus, à cette récupération. En 2012, au Québec, 220 500 tonnes ont été recyclées par ce secteur avec un taux de recyclage de 26 %. Les résidus organiques de l'industrie agroalimentaire présentent un taux de recyclage exceptionnellement élevé de 96 % pour l'ensemble du Québec. La majorité sera transformée pour l'alimentation animale et l'équarrissage.

Nous avons aussi une préoccupation certaine pour la transformation de déchet ou de matières organiques en vue de produire de l'énergie comme les biogaz. L'exportation de matière résiduelle n'étant pas interdite au Québec, dans un futur proche, ces matières pourraient devenir une source d'énergie au détriment des installations du Québec surtout si les installations sont gérées par le secteur privé. Il faudrait éventuellement légiférer pour protéger ces matières.

Pour les *non-initiés* à ce type de matières, il existe plusieurs catégories de matières organiques :

- Les boues municipales, de papetières, de fosses septiques;
- Les résidus agricoles;
- Les résidus agroalimentaires;
- Les résidus de bois (sciure, copeaux, résidus de branches et d'arbres, écorces);
- Les résidus de tables;
- Les résidus verts (feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin);

Effets sur l'environnement

L'enfouissement des matières organiques est responsable de la formation de biogaz qui, dans certains cas, est récupéré pour être utilisé comme combustible énergétique. Toutefois, les biogaz non récupérés peuvent être la cause d'explosion, car ils circulent librement dans le sol et sont une source d'émission de polluants atmosphériques tels que le méthane, un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le CO₂. De plus, ces matières sont responsables de la production de lixiviat, un liquide toxique qui, avec le temps, peut contaminer la nappe phréatique, les eaux de surface et plus globalement les écosystèmes.

Un des grands enjeux à long terme du plan métropolitain est la mise en œuvre de la récupération des matières organiques qui devraient être complètement détournées des sites d'enfouissement. Ces dernières subiront soit une biométhanisation ou un traitement pour former du compost. Leur traitement nécessite des infrastructures particulières et complexes qui seront financées par les gouvernements tant du Québec que du Canada, ainsi que les municipalités et leur construction devrait débuter en 2022.

La récupération des matières organiques occasionne, au premier regard, un accroissement des coûts. Dans le PMGMR, ils sont caractérisés comme des surcharges, qui augmenteront jusqu'en 2020. Toutefois, il serait intéressant de comparer les sommes à long terme de leur enfouissement comparé à celle du compostage et de la biométhanisation en incluant l'option d'agrandir ou de construire de nouveaux lieux d'enfouissement technique et en prenant en compte les problématiques de transport, de pollution et d'acceptabilité sociale.

Dans le cadre financier du PMGMR, il est mentionné que la CMM sera peut-être dans l'obligation de faire des économies avec les structures actuelles, tout en voulant continuer d'atteindre les objectifs de la politique surtout pour la gestion des matières organiques. D'ailleurs, en augmentant la fréquence des collectes de matières organiques, cela diminuera graduellement, celle des ordures ménagères. L'interconnexion entre les filières fait en sorte que moins de déchets ménagers seront éliminés et donc, il faut prévoir une baisse des coûts dans ce secteur. Nous croyons qu'une analyse coûts-bénéfices nous permettrait d'avoir un meilleur portrait de la situation.

Le PMGMR présente treize pistes d'optimisation financière dont certaines méritent d'être mieux expliquées, d'autres mieux circonscrites, comme la tarification à l'acte ou le paiement des activités d'élimination en fonction de la quantité livrée à la tonne. Le plan mentionne également être à la recherche d'autres sources de revenus que ceux des redevances et des taxes. Et pourquoi ne pas changer le cadre légal pour que les municipalités puissent développer une « écotaxe » sur la vente de compost issu des boues municipales?

Recommandation no 8 :

Les conseils centraux cosignataires sont convaincus qu'il faut que la CMM se donne les moyens de favoriser la récupération et le recyclage de la matière organique pour le transport, leur traitement et le développement des marchés afin d'éviter que ces matières se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique.

Recommandation no 9 :

Les conseils centraux cosignataires recommandent que le comité-aviseur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) définisse clairement des pistes pour trouver d'autres sources de revenus pour financer à long terme la cueillette, le transport et la transformation des matières organiques sur le territoire de la CMM.

Recommandation no 10 :

Nous recommandons d'intégrer le secteur de la restauration et des épiceries pour atteindre les objectifs de récupération de 60 %, et ce, d'ici 2025.

3.4 La collecte sélective

La composition de la matière recyclable est principalement le papier, le verre, le plastique et le métal. L'objectif de la politique de gestion est d'en recycler 70 %.

La collecte privée des ICI correspond à environ 15 % de la collecte municipale expédiée aux centres de tri. Les municipalités doivent opter pour la continuité des mesures volontaires pour le secteur des ICI, mais établir également une approche réglementaire pour atteindre une cible spécifique pour ce secteur. Dans l'optique d'améliorer la collecte de données des matières récupérées, l'approche réglementaire permettrait d'avoir un meilleur portrait de la situation, de mieux intervenir et d'établir des cibles réalistes. Cela signifie, l'obligation de remettre des résultats aux municipalités ou ministères concernés, un peu comme on procède pour l'Inventaire national de rejet des polluants (INRP) du gouvernement fédéral.

Suite à la demande de l'industrie pour la collecte pêle-mêle, malgré la hausse constante du tonnage des matières recyclables collectées certes, les coûts engendrés sont moindres, mais la qualité des matières récupérées a été grandement affectée. Les répercussions sont énormes pour l'industrie du recyclage surtout lorsqu'il est temps de vendre ces matières qui ont peu de valeur, car elles sont trop contaminées.

De plus, comme le poids est souvent l'unique façon de mesurer les matières récupérées, bien cela exclut une panoplie de matières qui sont trop légères pour être rentable, comme la styromousse.

Par ailleurs, il nous apparaît impératif d'harmoniser et d'uniformiser davantage la composition des contenants imprimés qui complexifie la récupération et le recyclage et qui malheureusement, favorise l'élimination au site d'enfouissement plutôt que l'atteinte des cibles du plan et de la politique.

3.5 Centres de tri

Les centres de tri sont là pour rester, mais nous savons que, dans bien des cas, les installations, la gestion du personnel et la santé et sécurité ne semblent pas être la priorité de certains gestionnaires. D'ailleurs, les appels d'offres lancés par les municipalités devraient inclure dans leur cahier de charge l'obligation de maintenir les sites salubres et équipés de systèmes de ventilation à la fine pointe de la technologie. De manière générale, le respect de la loi et du règlement en santé et sécurité du travail devrait être une condition *sine qua non*, clairement identifiée à respecter.

D'ailleurs, l'Institut de recherche en santé et sécurité (IRSST) a produit une brochure concernant la prévention des risques biologiques dans les centres de tri. L'objectif est de sensibiliser les travailleurs et les décideurs aux risques d'exposition aux agents et déchets biologiques. Autres que ces risques, il y a ceux reliés à la présence de vapeurs, de poussières et de gaz, ceux reliés aux sentiments d'inconfort et de troubles musculo-squelettiques et ceux reliés aux risques mécaniques et aux incendies.

Le PMGMR mentionne que les centres de tri qui desservent la communauté auraient la capacité totale pour recevoir et traiter les volumes supplémentaires face à l'interdiction d'enfouir du papier et du carton. La capacité totale est évaluée à 650 000 tonnes. Toutefois, est-ce que l'interdiction d'enfouir fera en sorte que l'on aura davantage de papier et carton dans les centres de tri, car le plan ne mentionne pas comment la CMM appliquera cette interdiction. De plus, le programme de financement des centres de tri afin d'optimiser leurs opérations était de 11 millions. Toutes les sommes octroyées par Recyc-Québec ont été allouées. Optimiser les centres de tri, c'est aussi les rentabiliser.

En 2012, 87 000 tonnes de matières ont été rejetées, soit un taux de 8 %, en raison de la contamination des matières. La majorité des matières recyclées dans les centres de tri au Québec sont le carton et le papier dont une bonne part est vendue sur les marchés internationaux. Il est déplorable de constater qu'encore aujourd'hui, les ballots de papier sont contaminés par d'autres matières. Les papetières canadiennes et américaines se voient donc dans l'obligation de rejeter ces ballots. Ce papier, considéré comme une matière bas de gamme, a longtemps été exporté en Chine. Cependant, la Chine a élevé ces critères pour les ballots de papier. Les centres de tri doivent investir pour produire une matière de meilleure qualité. De plus, les frais de transport de cette exportation ne sont pas comptabilisés dans l'analyse. Plutôt que de miser sur les marchés de la Chine, le tri des matières devrait être optimisé pour rencontrer les critères de qualité et les normes nord-américaines et elles devraient être réutilisées ici tout en créant des emplois ici (Recyc-Québec, 2012).

Recommandation no 11 :

Que l'on continue à optimiser les centres de tri en développant des programmes financiers afin qu'ils deviennent des centres technologiques de haut niveau.

Recommandation no 12 :

La modernisation des centres de tri par l'implantation de moyens techniques et d'ingénierie est une nécessité dans l'amélioration des conditions de travail qui nous le rappelons, doivent être décentes selon l'organisation internationale du travail. De plus, cette modernisation permet l'élimination à la source des dangers en milieu de travail.

3.6 La consigne

La consigne publique a été établie en 1984 par le gouvernement. Elle était et est toujours appliquée pour les cannettes de bière et de boissons gazeuses faisant partie des contenants à remplissage uniques (CRU). Les bouteilles de bière en verre font partie de la consigne privée. L'élargissement de la consigne⁸ se présente, selon nous, comme une autre façon d'atteindre les objectifs de récupération de 70 % du PMGMR et complémentaire à la collecte sélective. La consigne est aussi une manière de récupérer une matière à la source et, en ce sens, elle répond au principe des 3RV-E. Cet apport volontaire a fait ses preuves

⁸ « Taux de récupération du système de consigne » : signifie le taux de récupération des contenants recyclables de bière et de boissons gazeuses comportant une consigne de 0,05 \$ en vertu d'une entente ou d'un règlement visé par la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses, ayant comme numérateur le nombre de ces contenants qui ont fait l'objet d'un remboursement de la consigne conformément aux termes d'une telle entente ou d'un tel règlement, et comme dénominateur, le nombre total de contenants vendus, livrés ou donnés par les adhérents à ces ententes ou personnes assujetties à un tel règlement;

et mérite d'être bonifié et élargi aux bouteilles de vin et, pourquoi pas, aux bouteilles d'eau d'un litre. Toutefois, dans ces deux cas, leur cueillette et traitement réfèrent à deux enjeux différents. Dans le cas des bouteilles d'eau, nous sommes en faveur de la réduction à la source en préconisant l'utilisation de l'eau du réseau d'aqueduc. Ainsi, on devrait restreindre l'utilisation de contenants d'un litre d'eau pour les situations hors foyers. En ce qui concerne le verre récupéré par la consigne, il peut être recyclé en bouteilles et en fibre ou utilisé dans des matériaux de remblais et de béton.

Il est inscrit au Bilan 2012 de Recyc-Québec que « *Par ailleurs, faute de débouchés pour le verre récupéré en 2012, les centres de tri ont indiqué avoir expédié 39 000 tonnes de verre aux différents lieux d'enfouissement, aux fins de recouvrement des matières enfouies ou d'autres types de valorisation tels que l'utilisation comme remblai ou la consolidation des chemins d'accès.* »⁹

Pour nous, il est inconcevable qu'en 2015, il n'y ait pas de débouché pour le verre. Des milliers de bouteilles de vin sont brisées lors de la cueillette et de leur manipulation dans les centres de tri, ce que nous pourrions éviter si elles étaient consignées. Les débris de verre brisent la machinerie, et causent des blessures aux travailleurs, occasionnant ainsi des coûts supplémentaires pour l'entretien des centres de tri et les indemnisations à la CSST. Certains évaluent les coûts de bris mécaniques pour l'ensemble des centres de tri à 6 millions de dollars par année. De plus, le verre brisé contamine les autres matières comme le papier, affectant sa valeur de revente sur les marchés.

D'ailleurs, la majorité des provinces ont emboîté le pas et, elles récupèrent et recyclent les bouteilles de vin. Nous pourrions prendre exemple sur celles-ci quant à l'entreposage, la manutention, l'installation et le transport.

Les conseils centraux cosignataires sont d'avis qu'il faut élargir la consigne aux bouteilles de vin et à d'autres contenants tels que les bouteilles d'eau. Avec un taux de récupération par la consigne de presque 95 %, c'est le système le plus performant afin d'avoir une matière de qualité. En plus, la consigne permet une traçabilité des contenants et une répercussion sociale positive. Les preuves ne sont plus à démontrer. Il faut aller de l'avant.

De plus, plusieurs matières sont récupérées au Québec, mais transformées dans d'autres provinces ou pays comme les États-Unis. Dans une perspective de création d'emplois et de consolidation des entreprises d'ici, les matières récupérées au Québec devraient être recyclées et transformées au Québec.

⁹ Recyc-Québec, Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Bilan_2012_accessible.pdf

Recommandation no 13 :

Les conseils centraux cosignataires de ce mémoire sont d'avis que le Québec devrait être souverain dans le recyclage des matières récupérées.

Recommandation no 14 :

Les conseils centraux cosignataires sont d'avis qu'il faut élargir la consigne aux bouteilles de vin et aux bouteilles d'eau ou autres contenants. Toutefois, nous émettons une réserve quant à l'achat de bouteilles d'eau qui ne devraient pas être utilisées en remplacement du réseau d'aqueduc public. De plus, l'ensemble de la redevance de la consigne devrait être bonifié.

Recommandation no 15 :

En tout premier lieu, la consigne devrait être élargie au contenant similaire parce qu'au Québec nous consignons le contenant uniquement en fonction de son contenu.

4 Des installations importantes, les écocentres

Les écocentres sont des infrastructures bien implantées et utilisées par les citoyens et les ICI. Il faut continuer de miser sur ces infrastructures tant dans l'entretien des écocentres que pour les nouvelles constructions. Le gouvernement, par l'entremise de Recyc-Québec et des municipalités, doit continuer à favoriser le développement de marchés. Ces centres reçoivent entre autres des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et contribuent à détourner les déchets des sites d'enfouissement. Les écocentres devraient également travailler en réseau à travers tout le Québec afin de faire circuler l'information concernant les recycleurs. De plus, les écocentres limitent les dépôts sauvages de toutes sortes, y compris les déchets dangereux qui ne sont jamais découverts et qui ont un impact sur la contamination de l'environnement.

Recommandation no 16 :

Les conseils centraux de Montréal, Laurentides, Lanaudière et de la Montérégie sont d'avis que les municipalités, avec le support de Québec, doivent mieux entretenir les installations, les moderniser s'il le faut, ainsi que faciliter les équipes de travail à développer un réseau et à élargir les marchés des matières recyclables.

5 La réglementation

Pour atteindre les objectifs de récupération et de recyclage, un encadrement juridique plus contraignant nous semble plus approprié qu'une politique de

gestion des matières résiduelles et un PMGMR. Cela vaudrait la peine de réaliser une analyse d'impact économique pour le secteur des ICI. Cela nous semble plus approprié pour l'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage.

L'établissement de politique a eu, au cours des deux dernières décennies, des effets d'entraînement sur les comportements pour réduire le gaspillage, mais pour aller plus loin, nous croyons que l'approche axée sur le volontarisme a atteint ses limites. Collectivement, si nous voulons aller plus loin et détourner encore plus les matières résiduelles des sites d'enfouissement, il faut une réglementation et des ressources financières, techniques et humaines pour y arriver. Mais trop souvent, c'est le contraire qui se produit auprès des institutions qui émettent les politiques et les réglementations. Elles ne se donnent pas nécessairement les moyens financiers et les ressources humaines et techniques pour assurer un suivi sur le terrain voire même d'imposer des pénalités dans certains cas.

Recommandation no 17 :

Les conseils centraux cosignataires du mémoire sont d'avis qu'il faut continuer à valoriser les mesures volontaires et les incitatifs, mais qu'il faudrait que les gouvernements et les municipalités développent une approche réglementaire plus contraignante, en plus de politiques de gestion des matières résiduelles qui exposent des orientations sans l'obligation d'y adhérer.

6 Cadre financier

Nous sommes bien au fait que la collecte de matière organique occasionnera des « surcoûts » tels que mentionnés au plan de gestion. À la fin de celui-ci, il est question du cadre financier qui présente treize pistes de solutions dont certaines méritent d'être éclaircies. Permettez-nous de vous faire part de nos inquiétudes quant à plusieurs pistes d'optimisation des services, entre autres, la réduction du nombre de collectes, de leur fréquence, du volume ou autre. Comme nous l'avons mentionné, la baisse de collecte d'ordures ménagères va permettre des économies qui pourront être transférées au traitement des matières organiques. Toutefois, la baisse de collecte sélective pourrait avoir un effet dissuasif et augmenter les dépôts sauvages sur le territoire et décourager la population. Nous croyons qu'il faut miser sur la réduction et le tri à la source; trouver de nouvelles sources de financement; sensibiliser les utilisateurs des effets sur notre santé, l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre.

7 Conclusion

Bien que la gestion des matières résiduelles soit en place depuis 25 ans, nous constatons que la tâche à accomplir est encore fort complexe, surtout pour le

secteur des matières organiques. L'atteinte de la cible de 60 % d'ici 10 ans nous apparaît possible dans la mesure où les moyens nécessaires seront déployés tant par la CMM que par les deux paliers de gouvernements. Toutefois, il est urgent d'agir, car l'inaction ou le manque de structures et de ressources financières, humaines et réglementaires entraîneront des coûts sociaux¹⁰, économiques et environnementaux majeurs. Il est primordial de mettre à l'ordre du jour l'importance du tri à la source et la réduction des matières résiduelles dans leur ensemble en ayant comme fil conducteur la réduction du gaspillage et des gaz à effet de serre. En effet, ces aspects devraient être intégrés dans l'esprit du PMGMR et être incorporés dans tous les appels d'offres.

De plus, nous constatons qu'il y a peu d'information sur les coûts de transport des matières résiduelles qui pourtant fait partie intégrante de leur gestion. Il serait intéressant d'avoir ces données surtout dans un contexte de réduction de gaz à effet de serre.

Au cours de l'année 2015, le gouvernement du Québec doit réviser et prolonger la Politique de gestion des matières résiduelles puisque cette dernière se termine en 2015. Est-ce qu'il y aura une prolongation de cette politique avec les mêmes objectifs puisque plusieurs ne sont pas encore atteints?

Nous constatons que le volontarisme a atteint ses limites. Mettre sur pied une réglementation plutôt qu'une politique permettrait aussi d'atteindre les cibles de récupération.

Il faut continuer de miser sur la sensibilisation, la réduction et le tri à la source qui sont les piliers de la réussite et de l'atteinte des cibles tant auprès de la population que des secteurs des ICI.

Nous considérons qu'il est essentiel que le PMGMR prenne en considération la dimension sociale du développement durable, notamment en matière de conditions de travail et de la santé et sécurité. D'autant plus qu'il y a plus d'emplois créés par l'industrie du réemploi, du recyclage et de la récupération comparativement à celle de l'élimination.

À long terme, il faut mettre un terme à l'enfouissement des matières résiduelles par la réduction et le tri à la source lesquelles redeviennent une ressource.

¹⁰ Nous entendons par coûts sociaux les effets de la pollution incluant les gaz à effet de serre sur la santé des populations et des écosystèmes. Les emplois qui ne sont créés lorsque l'on favorise l'enfouissement plutôt que la récupération et le recyclage.

Bibliographie :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,80081586&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=10919&ret=/pls/portal/url/page/arrond_vma_fr/rep_annonces/rep_actualites/detail_actualite

Article d'Isabelle Porter dans Le Devoir le 18 octobre 2011 intitulé Recyclage - Le bac bleu et la pensée magique

<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/333864/recyclage-le-bac-bleu-et-la-pensee-magique>

Le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

(Règlement REP) (c. Q-2, r. 40.1)

Lavoie, Jacques *et coll.*, Prévention des risques pour la santé et la sécurité du travail, 2004, Dans les centres de tri de matières recyclables. 16 pages.

<http://www.consignaction.ca/images/content/bge/entente%202014%20francais.pdf>

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Fiche-piles.pdf>

<http://quebec.appelarecycler.ca/membres/>

<http://gaiapresse.ca/images/nouvelles/40389.pdf>

Articles divers au sujet de la gestion des matières résiduelles

<http://www.lapresse.ca/environnement/en-vrac/201204/12/01-4514596-le-verre-du-bac-au-depotoir.php>

<http://argent.canoe.ca/nouvelles/regions/les-metivier-mettent-recyc-rpm-en-faillite-6102014>

<http://www.lapresse.ca/la-tribune/opinions/201308/08/01-4678140-consignons-les-bouteilles-de-la-saq.php>

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/384588/les-centres-de-tri-croulent-sous-le-verre>

<http://www.journaldemontreal.com/2015/04/30/fabricant-en-manque-de-verre>

http://ici.radio-canada.ca/emissions/les_annees_lumiere/2014-2015/archives.asp?nic=1&date=2015-03-29

http://ici.radio-canada.ca/emissions/medium_large/2014-2015/archives.asp?date=2015/01/06&indTime=693&idmedia=7224710

<http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/333864/recyclage-le-bac-bleu-et-la-pensee-magique>

Du verre récupéré inutilisable

<http://www.lapresse.ca/environnement/201410/27/01-4813261-du-verre-recupere-inutilisable.php>

Présentation vidéo des 7 et 15 mai 2015

<http://cmm.gc.ca/evenements/consultation-publique-sur-le-projet-de-pmgmr-2015-2020/>